

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 8 janvier 2018 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Michel Gagnon, Jean Ouellet, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

En date du 8 décembre :

- Tous les élus municipaux ont remis leur déclaration d'intérêts financiers;
- Aucun élu municipal n'a remis de déclaration mentionnant qu'ils ont reçu un ou des avantages supérieurs à 200 \$ au cours de l'année 2017.

18.01.01 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

18.01.02 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2017;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 décembre 2017.

18.01.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2017 sans correction.

18.01.04 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 12, décembre 2017, au montant total de 88 553.99 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 24 538.29 \$, une liste des salaires payés au montant de 20 779.11 \$, une liste des comptes à payer au montant de 43 236.59 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 0 \$.

**** *CORRESPONDANCE***

Madame Denise Lamontagne, maire, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet d'une résolution :

18.01.05 RADIOTHON DE LA FONDATION DU CENTRE MARIA- CHAPDELAINE

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

De contribuer pour un montant de 100 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son 16^e radiothon.

18.01.06 COMITÉ D'HORTICULTURE DE STE-JEANNE-D'ARC

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'accorder une aide financière de 1000 \$ au comité d'horticulture de Ste-Jeanne-d'Arc pour le bon fonctionnement du comité et ainsi promouvoir la beauté des terrains de la municipalité.

**** *FIN DE LA CORRESPONDANCE***

18.01.07 TAUX D'INTÉRÊT SUR COMPTES RECEVABLES 2018

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'établir le taux d'intérêt annuel applicable sur les comptes recevables de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour l'année 2018 à 10%.

18.01.08 TAUX D'INDEXATION APPLICABLE POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'autoriser l'indexation de 1.4 % pour la rémunération du personnel et des élus de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc selon l'IPC de Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant en octobre 2017 et que l'indexation s'applique à compter du 1er janvier 2018.

18.01.09 AVENANT À LA COUVERTURE D'ASSURANCE DU CENTRE GAÉTAN BONNEAU ET DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT l'évaluation professionnelle de la firme CÉVIMEC-BFT datée du 1^{er} novembre 2016 portant sur le bâtiment situé au 445-447 de l'Église à Sainte-Jeanne-d'Arc, G0W 1E0, et connu comme étant le centre récréatif et le centre Gaétan-Bonneau;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation professionnelle établissait le coût de reconstruction dudit bâtiment à 4 235 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite couvrir ce bâtiment pour le montant actuel de 807 867 \$ du renouvellement en vigueur le 1er janvier 2018;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement

De confirmer à La Mutuelle des municipalités du Québec, par la présente résolution, que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance de l'avenant ci-joint qui confirme les conditions qui s'appliqueront à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit : la base de règlement se limite à la valeur au jour du sinistre, la franchise est augmentée à 40 000 \$ et le taux est majoré pour tenir compte du niveau de sous-assurance choisie.

Le texte de l'avenant qui sera inclus au contrat d'assurance sera le suivant :

« Il est entendu que l'emplacement situé au 445-447 de l'Église à Sainte-Jeanne d'Arc, Québec, G0W 1E0, la base de règlement à la Section I – Assurances des Biens se limite à la valeur au jour du sinistre, la franchise est augmentée à 40 000 \$ et le taux est majoré pour tenir compte de la sous-assurance choisie. »

18.01.10 AVENANT À LA COUVERTURE D'ASSURANCE DU VIEUX-MOULIN

CONSIDÉRANT l'évaluation professionnelle de la firme CÉVIMEC-BFT datée du 1^{er} novembre 2016 portant sur le bâtiment situé au 125 du Vieux-Moulin à Sainte-Jeanne-d'Arc, Québec, G0W 1E0, et connu comme étant un site historique;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation professionnelle établissait le coût de reconstruction dudit bâtiment à 1 006 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite couvrir ce bâtiment pour le montant actuel de 147 653 \$ du renouvellement en vigueur le 1er janvier 2018;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement

De confirmer à La Mutuelle des municipalités du Québec, par la présente résolution, que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance de l'avenant ci-joint qui confirme les conditions qui s'appliqueront à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit : la base de règlement se limite à la valeur au jour du sinistre, la franchise est augmentée à 25 000 \$ et le taux est majoré pour tenir compte du niveau de sous-assurance choisie.

Le texte de l'avenant qui sera inclus au contrat d'assurance sera le suivant :

« Il est entendu que l'emplacement situé au 125 du Vieux-Moulin à Sainte-Jeanne-d'Arc, Québec, G0W 1E0, la base de règlement à la Section I – Assurances des Biens se limite à la valeur au jour du sinistre, la franchise est augmentée à 25 000 \$ et le taux est majoré pour tenir compte de la sous-assurance choisie. »

18.01.11 AUTORISATIONS – LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage dans notre municipalité du Grand défi Pierre Lavoie, qui empruntera la route 169 le 15 juin 2018. Il est également autorisé l'utilisation d'un drone qui filmera les participants lors de leur passage dans notre localité.

**** AVIS DE MOTION – CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ**

Monsieur le conseiller Jean Ouellet donne AVIS DE MOTION qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de soldes

disponibles des règlements d'emprunts pour un montant de 56 442 \$. Le projet de règlement est présenté au conseil. Ce règlement remplacera le règlement 207-2017 qui avait été adopté afin de combler le déficit au 31 décembre 2016 mais qui contenait une erreur, et que le gouvernement a demandé de recommencer la procédure.

18.01.12 CONGRÈS 2018 DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
Et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à participer au congrès 2018 de l'ADMQ qui aura lieu à Québec du 13 au 15 juin 2018. Les coûts du congrès sont de 524 \$ pour l'inscription plus le transport et l'hébergement.

18.01.13 ÉLU RESPONSABLE – FAMILLES ET AINÉS

Il est proposé par monsieur François Théberge
Et résolu unanimement

De nommer madame Denise Lamontagne comme élu responsable des questions Familles et Aînés. Madame Lamontagne accepte le poste.

18.01.14 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (36 991 \$)

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 36 991 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

18.01.15 APPUI À LA DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à

l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**18.01.16 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DES
NOUVELLES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LES
MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h05, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier